à la CNRA de gérer les régimes de retraite aux législations spécifiques. Mais il n'y a pas que cela, car il introduit également des changements dans les méthodes de travail de la CNRA. «Il est exercé un contrôle du Ministère des Finances sur les opérations de la CNRA», explique Ahmed Kherrazi, directeur des Etudes et Supports Techniques, Pôle Prévoyance de la CDG. Et d'ajouter, «le projet de loi fixe le cadre légal régissant les opérations comptables CNRA ainsi que les conditions de constitution, d'évaluation, de représentation et de dépôt de provisions techniques». Somme toute, le secteur des retraites bouge. Malheureusement, les caisses n'avancent pas forcément dans la «même» direction.

Quelles pistes de réformes ?

Car, ce que propose le rapport de la commission technique qui suscite tant de divergences entre ses composantes est loin de ce qui se passe actuellement.«Parmi les pistes explorées, il y a notamment le schéma dualiste selon deux pôles (public et privé) et un régime de base unique pour l'ensemble des travailleurs (quel que soit leur statut). La réforme systémique devrait être accompagnée, bien entendu, d'un réajustement paramétrique des régimes de retraite», avance Ahmed Kherrazi, directeur des Etudes et Supports Techniques, Pôle Prévoyance de la CDG et membre de la commission technique. L'objectif ultime de la réforme à long terme, selon nos sources, est d'adopter un système de retraite pour l'ensemble des catégories d'affiliés, appelé «systèmecible». Cela a pour finalité de mettre fin aux disparités qui existent actuellement entre les différents régimes. Mais l'état actuel du système fait qu'une fusion entre les différents régimes de retraite est une option impossible à court terme. Donc le passage par une organisation proposant deux pôles «est la plus réaliste», selon Mohamed Hakech. Dans cette configuration, le système tournera autour d'un pôle privé (CNSS et CIMR) et un pôle public regroupant la CMR et le RCAR. Mais les organismes seront-ils fusionnés dans une seule caisse par pôle ou gardera-t-on différentes caisses en unifiant les paramètres appliqués? Toutes ces propositions restent otages de la décision de la commission nationale qui doit répondre dans sa décision aussi bien aux contraintes des équilibres macro-économiques qu'aux attentes des partenaires économiques et sociaux.

Entretien avec Mohamed El Alaoui Abdallaoui, DG de la CMR

Plus on retarde la réforme, plus elle devient difficile

La Caisse Marocaine de Retraite tire la sonnette d'alarme. C'est la première caisse qui annonce sa faillite si rien n'est fait en urgence pour la sortir du gouffre dans lequel elle s'enfonce. Son directeur général tient tout de même à nuancer.

Challenge. Quelle est la véritable situation de la CMR?

M.E.A. Permettez-moi tout d'abord de corriger un raccourci de langage habituellement utilisé, en distinguant entre la situation financière de la CMR qui est un établissement gestionnaire de plusieurs régimes de retraite et prestataire de services pour comptes de tiers, et celle du régime des pensions civiles. C'est ce dernier qui couvre les fonctionnaires, les collectivités locales et certains établissements publics, et qui

est concerné aujourd'hui par le déséquilibre dont vous parlez. Ce régime atteindra le point d'inflexion puisque les cotisations du régime ne lui permettront plus de payer ses engagements que représentent ses prestations (retraites et reversions-allocations familiales). Cette inflexion commence par une utilisation des revenus des placements réalisés sur le fonds de prévoyance de ce régime estimé à fin 2011 à 74 milliards de dirhams. A partir de 2014-2015, c'est le principal qui sera employé pour

Ce qu'a proposé le conseil du CMR en 2011

Le Conseil a proposé en 2011 un nouveau scénario de réforme. Le scénario proposé consiste en la combinaison des trois mesures à savoir : le relèvement de l'âge de départ à la retraite de 5 ans (65 ans au lieu de 60 ans), et ce, de manière progressive avec une cadence de six mois chaque année, la révision du salaire de référence pris en compte dans l'assiette de calcul des pensions en prenant en considération

la moyenne des salaires des huit dernières années contre le dernier salaire actuellement, et ce, de manière progressive et l'augmentation des taux de cotisations de manière progressive passant de 20% actuellement à 26% en 2014. L'application de ces mesures dès 2012, aurait permis au régime des pensions civiles de repousser la date d'épuisement de la réserve à 2030 au lieu de 2021.



Il est clair que cette réforme paramétrique ne résoudra pas le problème de ce régime, cela permettra uniquement de repousser la problématique de l'équilibre financier de ce régime de quelques années...".

payer la différence entre les cotisations et les prestations servies et ce, jusqu'à son extinction en 2021. Dès lors, ce régime se transformera d'un régime par répartition provisionné (avec un fonds de prévoyance nécessaire à faire aux déséquilibres futurs), à un régime de répartition pur (où les cotisations servent à payer les prestations - ou partie- de l'année en cours).

C. Les rumeurs autour d'une réforme paramétrique imminente sont-elles fondées ?

M.E.A. Le ministère des Finances a présidé le conseil d'administration de CMR où il a été décidé de programmer une journée d'étude sur les mesures urgentes de réforme. Cette dernière s'est tenue le 11 septembre dernier et il en a résulté un certain nombre de propositions qui seront soumises à un conseil d'administration exceptionnel courant octobre. Je tiens à préciser que le conseil n'est pas à sa première recommandation et que celle-ci suit celle de 2010 et 2011. Le retard pris dans la mise en place de

ces recommandations accentue le déficit, et alourdit le poids de chacun des paramètres

à actionner. L'idéal pour la CMR serait que la réforme paramétrique ait une portée d'au moins de dix ans pour laisser le temps à l'adoption de la réforme globale du système des retraites au Maroc et sa mise en place. Il faut rappeler que la CMR n'est pas le décideur de la réforme mais uniquement un acteur de cette dernière, en fournissant l'information nécessaire à la prise de décision et, le cas échéant, à sa mise en place...

C. Peut-on avoir une idée sur ce qui a été proposé lors du conseil ?

M.E.A. Ce ne sont pour le moment que des propositions. Mais sachez qu'on ne va pas réinventer la roue. Il y a trois paramètres sur lesquels des modifications peuvent être apportés. En plus du taux de cotisation, s'ajoute l'âge de la retraite (afin d'augmenter la durée de cotisation) et la modification du salaire de référence au calcul de la pension (aujourd'hui le dernier salaire). La logique voudrait qu'on agisse sur l'âge pour deux raisons principales. Premièrement, l'espérance de vie à 60

ans des adhérents à ce régime qui a augmenté de 18 ans dans les années 80 à plus de 21 ans aujourd'hui et par ricochet, le nombre d'années de pension augmente. La seconde raison est que l'on intègre la fonction publique bien plus tard - à 24 dans les année 90 contre 27 au début de cette décennie - avec une accélération de cette tendance dans les années à venir. Cet état de fait créera une situation de plus en plus défavorable pour les affiliées à ce régime étant donné que le paramètre de la durée est une composante essentielle au calcul de la prestation servie à la retraite. En ce qui concerne le salaire de référence, il serait intéressant de s'aligner sur celui de la CNSS. Il est clair que cette réforme paramétrique ne résoudra pas le problème de ce régime, cela permettra uniquement de repousser la problématique de l'équilibre financier de ce régime de quelques années... Mais il faut savoir que plus on retarde la réforme plus elle devient difficile.

